

**DÉCISION DU MAIRE  
AVENANT N° 2 – MARCHÉ CONSTRUCTION  
SALLE DES FETES – LOT 12 PEINTURE**

1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

**N°23-001**

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour la mise en place d'une peinture de sol dans le local CTA,

Considérant que le montant de l'avenant n°2 est de 900,00 € HT, soit une variation cumulée de -0.86 % par rapport au montant du marché initial,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n° 2, du lot 12 – peinture, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de 900,00 € HT, avec la société CATY PEINTURE.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

**Fait à BOVES, le 04 janvier 2023**

**Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE**



**DÉCISION DU MAIRE  
BALAYAGE DES VOIES COMMUNALES  
MAYOLLE ASSAINISSEMENT**

1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

**N°23-002**

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir la voirie de la commune,

Vu la proposition de la société MAYOLLE ASSAINISSEMENT,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de balayage avec l'entreprise MAYOLLE ASSAINISSEMENT relatif à l'entretien de la voirie de la commune pour un montant annuel de 9 600 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

**Fait à BOVES, le 23 janvier 2023**

**Madame le Maire,  
Maryse VANDEPITTE**



## DÉCISION DU MAIRE TRAVAUX DE FAUCARDAGE MANUEL TERSPECTIVE

1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

### N°23-003

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir le milieu aquatique de la commune suite à la prolifération d'algues invasives,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer cet entretien à trois reprises selon l'évolution de la végétation,

Vu la proposition de la société TERSPECTIVE,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat relatif à l'entretien des milieux aquatiques pour l'enlèvement d'algues invasives par le biais du faucardage manuel pour un montant annuel de 5 835 euros HT.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 23 janvier 2023

Madame le Maire,  
Maryse VANDEPITTE



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIERE NOTRE DAME

DÉCISION N° 23-004

Le Maire de la commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987,

VU le code des communes,

VU le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Monsieur QUIN ROBERT et Madame QUIN Jacqueline (née Florange)**  
**1 RUE AVELUY**  
**80300 ALBERT**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière NOTRE DAME, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de trente années pour 3 personnes, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement Allée des Œillets, Tranche 8, n° Terrain 10.

Article 2: Cette concession N°10 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 13/02/2023, et pour une durée de trente année.

Article 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Lundi 13 Février 2023

Le Maire

Maryse VANDEPITTE

*Maryse Vandepitte*  


**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération : 150,00 €

**Total : 150,00 €**



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIERE NOTRE DAME

DÉCISION N° 23-005

Le Maire de la Commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987

VU le code des communes

VU le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Monsieur LEFEBVRE Jean-Marc et Madame LEFEBVRE Irène (née DOUCHET)**  
**73 rue Le Corbusier**  
**80090 AMIENS**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DÉCIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Notre Dame, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de cinquante années pour 2 personnes, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement Allée des Anémones (droit), Tranche 31, n° Terrain 51.

Article 2 : Cette concession N° 51 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 , et pour une durée de cinquante années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Mercredi 01 Mars 2023  
Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE



**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération :	300,00 €
<b>Total :</b>	<b>300,00 €</b>



**DÉCISION DU MAIRE  
CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC DEUX  
VISITES PAR AN POUR LA PRESTATION  
CHAUFFAGE DE TYPE P2 DE LA SALLE  
DES FÊTES  
ÉMI GÉNIE CLIMATIQUE**

1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

**N°23-006**

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°10072002 en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir l'installation de chauffage de la salle des fêtes,

Vu la proposition de la société ÉMI GÉNIE CLIMATIQUE,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le contrat de maintenance avec l'entreprise ÉMI GÉNIE CLIMATIQUE relatif à l'entretien de l'installation de chauffage de la salle des fêtes, avec deux visites par an, pour un montant annuel de 828 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec reconduction annuelle tacite à la date anniversaire.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Boves.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

**Fait à BOVES, le 24 mars 2023**

**Madame le Maire,  
Maryse VANDEPITTE**



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIÈRE NOTRE DAME

DECISION N° 23-008

Le Maire de la Commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987

VU le code des communes

VU le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Monsieur DAIRE Gilles et Mme VIMART Christelle (épouse DAIRE)**  
**14 Rue Joliot Curie**  
**80330 LONGUEAU**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Notre Dame, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de cinquante années, pour 2 personnes, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement Allée des Œillets, Tranche 27, n° Terrain 08.

Article 2: Cette concession N° 08 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 26/04/2023, et pour une durée de cinquante années.

Article 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Mercredi 26 Avril 2023  
Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE


**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération : 300,00 €

**Total : 300,00 €**



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIÈRE SAINT NICOLAS

DÉCISION N° 23-009

Le Maire de la Commune,

Vu le décret 87-28 du 14 Janvier 1987,

Vu le code des communes,

Vu le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Madame POULAIN MONIQUE**

**3 Rue du Comte Enguerrand**

**80440 BOVES**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Saint Nicolas, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de cinquante années pour 3 personnes, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement : Allée des Glycines tranche 12, n° terrain 03.

Article 2 : Cette concession N° 03 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 02 mai 2023, et pour une durée de cinquante années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à Boves, le Mardi 09 Mai 2023

Le Maire,

Maryse VANDEPITTE



**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération : 300,00 €

**Total : 300,00 €**



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIÈRE SAINT NICOLAS

Décision N° 23-010

Le Maire de la Commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987

VU le code des communes

VU le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Madame BOURDON Nicole Charlotte Athénaise**

**13 route de Glisy**

**80440 BOVES**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Saint Nicolas, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de trente années pour 2 personnes, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement , Tranche 3, n° Terrain 26.

Article 2 : Cette concession N° 26 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 25/05/2023, et pour une durée de trente années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Mardi 30 Mai 2023

Le Maire,

Maryse VANDEPITTE



**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération :	150,00 €
<b>Total :</b>	<b>150,00 €</b>



**DÉCISION DU MAIRE  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE  
CADRE DE LA RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS  
AU TITRE DU FONDS VERT -  
RAVALEMENT DE LA FACADE ARRIERE DE  
LA MAIRIE**

7.5. Subventions  
7.5.3. Autres

**N°23-011**

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°19112003 en date du 19 novembre 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le ravalement des façades de la Mairie de Boves notamment la façade arrière,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les menuiseries notamment celles des fenêtres et des portes,

Vu la mise en place, en janvier 2023, du Fonds Vert qui est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires,

Vu la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds vert qui permet la rénovation des bâtiments publics locaux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le budget prévisionnel de ce projet est :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Façade arrière de la mairie	41 562 €	Subvention fonds vert (80%)	82 948 €
Remplacement des menuiseries	62 123 €		
		Autofinancement	20 737 €
Total	103 685 €	Total	103 685 €

**ARTICLE 2** : de solliciter une subvention pour le montant de 82 948 € au titre du Fonds vert pour le ravalement de la façade arrière de la Mairie ainsi que le remplacement des menuiseries des portes et fenêtres de celle-ci.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 05 juin 2023

Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE



**DÉCISION DU MAIRE  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE  
DU DISPOSITIF « FONDS D'APPUI AUX  
COMMUNES 2022-2024 » DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME –  
RENFORCEMENT DU CLOCHETON EXISTANT DE  
LA MAIRIE**

7.5. Subventions  
7.5.3. Autres

**N°23-012**

Le Maire de BOVES (Somme),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°19112003 en date du 19 novembre 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le clocheton existant de la Mairie de Boves, ce dernier ayant été endommagé par les intempéries,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer des cadres dormants des abats sons et qu'il est nécessaire de mettre en place un plancher dans le clocheton avec le remplacement de l'échelle d'accès,

Vu le dispositif « fonds d'appui aux communes 2022-2024 » du Conseil Départemental de la Somme qui permet la restauration et la valorisation du patrimoine bâti,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le budget prévisionnel de ce projet est :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Remplacement des cadres dormants des abats sons, mise place d'un plancher et remplacement de l'échelle d'accès du clocheton existant	19 783,46€	Conseil départemental (40%)	7 900 €
		Autofinancement	11 883,46 €
<b>Total</b>	<b>19 783,46€</b>	<b>Total</b>	<b>19 783,46 €</b>

**ARTICLE 2 :** De solliciter une subvention pour le montant de 7 900 € au titre du dispositif « fonds d'appui aux communes 2022-2024 » pour le renforcement du clocheton existant de la mairie.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie, transmise au représentant de l'État et affichée.

Fait à BOVES, le 05 juin 2023

Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIERE NOTRE DAME

DÉCISION N° 23-013

Le Maire de la commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987

VU le code des communes

VU le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Monsieur BLECOT Paul et Madame BLECOT (née NIQUET) Louisiane**  
**11 rue Alexandre Vasseur**  
**80440 BOVES**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Notre Dame, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de cinquante années pour 3 personnes, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement Allée des Œillets, Tranche 27, n° 09.

Article 2 : Cette concession N° 9 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 12/06/2023, et pour une durée de cinquante années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Lundi 12 Juin 2023

Le Maire,

Maryse VANDEPITTE

**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération : 300,00 €

Total : 300,00 €



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIERE NOTRE DAME

DÉCISION N° 23-014

Le Maire de la Commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987

VU le code des communes

VU le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Madame DELENCLOS (Née MEYER) Odette Edith Lucienne et  
Monsieur DELENCLOS Dominique  
34 rue Victor Hugo  
80440 BOVES**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DÉCIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Notre Dame, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de cinquante années, pour 3 personnes, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement Allée des Oeillets, tranche 9B, n° Terrain 12.

Article 2 : Cette concession N° 12 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 20/06/2023, et pour une durée de cinquante années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Mercredi 21 Juin 2023  
Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE

**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération : 300,00 €

Total : 300,00 €

**Maryse VANDEPITTE**

Madame le Maire



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIERE SAINT NICOLAS

DÉCISION N° 23-015

Le Maire de la Commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987

VU le code des communes

VU le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Monsieur BEDROUNI M'Hamed**  
**35 Rue Jules Verne**  
**80440 BOVES**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière.

### DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Saint Nicolas, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de trente années pour 1 personne, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement, Tranche 12, n° Terrain 08, allée des Mimosas.

Article 2 : Cette concession N° 08 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 24/07/2023 , et pour une durée de trente années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Lundi 24 Juillet 2023

Pr Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE



M. Braut



Somme versée à la Trésorerie Municipale	
Montant opération :	150,00 €
Total :	150,00 €



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIERE SAINT NICOLAS

DÉCISION N° 23-016

Le Maire de la Commune,

VU le décret 87-28 du 14 Janvier 1987

VU le code des communes

VU le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Madame BEDROUNI Aïssa**  
**35 rue Jules Verne**  
**80440 BOVES**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière.

### DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Saint Nicolas, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de trente années pour 1 personne, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement , Tranche 12, n° Terrain 08 BIS, allée des Mimosas.

Article 2: Cette concession N° 08 BIS est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 24/07/2023 , et pour une durée de trente années.

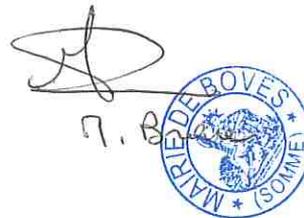
Article 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Lundi 24 Juillet 2023

Pr Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE



Somme versée à la Trésorerie Municipale	
Montant opération :	150,00 €
<b>Total :</b>	<b>150,00 €</b>



# TITRE DE CONCESSION

## Cimetière SAINT NICOLAS

DÉCISION N° 23-017

Le Maire de la Commune,

Vu le décret 87-28 du 14 Janvier 1987,

Vu le code des communes,

Vu le règlement du Cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Monsieur BEDROUNI Ali Abdelkader**

**35 rue Jules Verne**

**80440 BOVES**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer sa sépulture particulière.

### DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Saint Nicolas, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de trente années pour 1 personnes, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située à l'emplacement , tranche 12, terrain n° 07, allée des Mimosas.

Article 2 : Cette concession N° 7 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 11/09/2023, et pour une durée de trente années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le lundi 11 Septembre 2023

Le Maire,

Maryse Vandepitte

**Maryse VANDEPITTE**  
Madame le Maire

*Vandepitte*



**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération : 150,00 €

Total : 150,00 €



N° INSEE : 80131

COMMUNE DE BOVES

Exercice 2023

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23-018-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 1**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets : BP 2023****FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel, équipements e	-12 000,00		
60611 (011) : Eau et assainissement	12 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
Madame le Maire

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23-019-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 2**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets : BP 2023**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	100 000,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servic	-100 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
 Madame le Maire




N° INSEE : 80131

COMMUNE DE BOVES

Exercice 2023

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23-020-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 3**

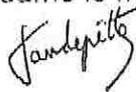
VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets : BP 2023****FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60613 (011) : Chauffage urbain	30 000,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servic	-30 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
Madame le Maire

N° INSEE : 80131

COMMUNE DE BOVES

Exercice 2023

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23-021-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 4**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus  
proche.

**Objets : BP 2023****FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
505 (011) : Achats de matériel,équipements c	-500,00		
50618 (011) : Autres fournitures non stockab	500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire  
**Maryse VANDEPITTE**  
Madame le Maire

N° INSEE : 80131

COMMUNE DE BOVES

Exercice 2023

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N°23-022-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 5**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets :** BP 2023

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
50621 (011) : Combustibles	1 000,00		
511 (011) : Contrats de prestations de servic	-1 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/05/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
Madame le Maire



N° INSEE : 80131	COMMUNE DE BOVES	Exercice 2023
------------------	------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23 - 023 - FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 6**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets : BP 2023**

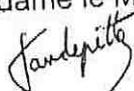
**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel,équipements e	-5 000,00		
60622 (011) : Carburants	5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
Madame le Maire




N° INSEE : 80131	COMMUNE DE BOVES	Exercice 2023
------------------	------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23-024-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 7**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets : BP 2023**

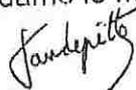
**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel,équipements e	-15 000,00		
60623 (011) : Alimentation	15 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
Madame le Maire




N° INSEE : 80131	COMMUNE DE BOVES	Exercice 2023
------------------	------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23-025-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 8**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets : BP 2023**

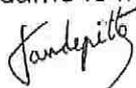
**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel, équipements e	-3 000,00		
60624 (011) : Produits de traitement	3 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
Madame le Maire




**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23 - CRG - FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 9**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets : BP 2023**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel, équipements e	-10 000,00		
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	10 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
 Madame le Maire




N° INSEE : 80131

COMMUNE DE BOVES

Exercice 2023

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23-027-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 10**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus  
 proche.

**Objets : BP 2023**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
505 (011) : Achats de matériel, équipements e	-13 000,00		
50631 (011) : Fournitures d'entretien	13 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
 Madame le Maire

*Maryse Vandepitte*



**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23-028-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 11**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets :** BP 2023

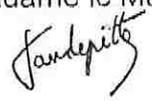
**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (011) : Achats de matériel,équipements e	-25 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipemen	25 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
 Madame le Maire




N° INSEE : 80131	COMMUNE DE BOVES	Exercice 2023
------------------	------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23 - 029-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 12**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets : intérêt emprunts**

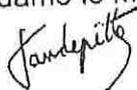
**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-8 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	8 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
 Madame le Maire




N° INSEE : 80131	CRECHE - COMMUNE DE BOVES	Exercice 2023
------------------	---------------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 23 -030-FIN**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 2**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Objets : alimentation**

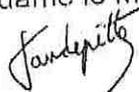
**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60623 (011) : Alimentation	500,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 26/09/2023

Maire

**Maryse VANDEPITTE**  
Madame le Maire




# TITRE DE CONCESSION

## Cimetière Saint Nicolas

Décision N° 23-031

Le Maire de la Commune,

Vu le décret 87-28 du 14 Janvier 1987,  
Vu le code des communes,  
Vu le règlement du cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Madame VIFQUIN Colette**  
**2 rue de Fouencamps**  
**80440 BOVES**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière Saint Nicolas, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture particulière indiquée, une cavurne d'une durée de trente années pour 4 personnes, située à terrain numéro 01.

Article 2 : Cette concession N° 01 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 27/11/2023, et pour une durée de trente années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Lundi 27 Novembre 2023  
Le Maire,  
Maryse VANDEPITTE

**Somme versée à la Trésorerie Municipale**

Montant opération :	300,00 €
<b>Total :</b>	<b>300,00 €</b>

Maryse VANDEPITTE

Madame le Maire



**DECISION DE L'ORDONNATEUR**  
**VIREMENT DE CREDIT N° 13**

VANDEPITTE Maryse, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.  
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : 23-032-FIN - Contribution budget de la crèche

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-35 000,00		
65821 (65) : Déficit des budg. annexes à cara	35 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

A BOVES, le 12/12/2023

Maire



# TITRE DE CONCESSION

## CIMETIÈRE NOTRE DAME

DÉCISION N° 23-033

Le Maire de la Commune,

Vu le décret 87-28 du 14 Janvier 1987,

Vu le code des communes,

Vu le règlement du cimetière,

Considérant la demande présentée par :

**Monsieur FIEVET Jean-Marie**  
**14 Bis rue du Général Leclerc**  
**80440 BOVES**

Tendant à obtenir une concession de terrain à l'effet d'y créer la sépulture particulière de famille.

### DÉCIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière Notre Dame, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y créer la sépulture de famille, une concession d'une durée de cinquante années, de 3.75 m<sup>2</sup> de terrain, située : Allée des Œillets, Tranche 22, n° Terrain 06.

Article 2 : Cette concession N° 06 est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 14 décembre 2023, et pour une durée de cinquante années.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée à la caisse de la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes suivant la quittance.

Article 4 : Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la Trésorerie Amiens Banlieue et Amendes.

Fait à BOVES, le Jeudi 14 Décembre 2023

Le Maire,

Maryse VANDEPITTE

**Maryse VANDEPITTE**

Madame le Maire



**Somme versée à la Trésorerie  
Municipale**

Montant opération : 300,00 €

**Total : 300,00 €**

